

AERoclub RENAULT

# STATUT

---

Statuts de l'association loi 1901 – Aéroclub  
Renault



## TABLE DES MATIERES

I-	OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.....	3
1)	Article 1 – Utilisation du nom Renault.....	3
2)	Article 2 - But de l'association .....	3
3)	Article 3 – Siège de l'association.....	3
4)	Article 4 – Durée de l'association .....	3
5)	Article 5 – Règlement intérieur.....	3
6)	Article 6 – Type de membre de l'association.....	4
7)	Article 7 – Membre d'honneur .....	4
8)	Article 8 – Perte de la qualité de membre.....	4
9)	Article 9 – Acceptation du statut de membre .....	4
II-	ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT.....	5
1)	Article 10 – Le comité directeur .....	5
2)	Article 11 – Le bureau.....	6
3)	Article 12 – Les commissions .....	6
4)	Article 13 - L'Assemblée Générale .....	7
III-	RECETTES DE L'ASSOCIATION .....	8
1)	Article 14 – Ressources de l'association .....	8
2)	Article 15 – Vérificateur aux comptes.....	8
IV-	ACTIVITE AERONAUTIQUE .....	9
1)	Article 16 - Responsabilité .....	9
2)	Article 17 - Autorisation de vol pour les mineurs .....	9
3)	Article 18 – Discussion prohibés .....	9
V-	MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION .....	10
1)	Article 19 - Condition de modification des statuts .....	10
2)	Article 20 – Dissolution de l'association .....	10
3)	Article 21 – Modalités administratives .....	10



# STATUTS

---

## I- OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### 1) Article 1 – Utilisation du nom Renault

Il est fondé, entre les personnes s'intéressant à l'aéronautique et adhérant aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Pour perpétuer le souvenir des Usines RENAULT en ce qui concerne leur apport à l'aviation en général, l'association prend pour titre : Aéroclub Renault.

Cette dénomination a été prise par un accord de la Société *RENAULT S.A.S.*, titulaire des Marques Renault et du logotype Losange.

Cet accord, signé le 24 mars 2003 pour une durée indéterminée, précise :

- Qu'il n'y a aucun lien juridique entre les deux structures, *RENAULT S.A.S.* d'une part et l'Aéroclub Renault, d'autre part.
- Les conditions d'usage et la charte graphique qui peuvent être modifiées à la demande de *RENAULT S.A.S.*

### 2) Article 2 - But de l'association

L'association a pour but de faciliter et de vulgariser la connaissance de l'aéronautique, la pratique de l'aviation et celle des différentes formes d'activités aéronautiques, en particulier l'éducation aéronautique par tous moyens appropriés.

A l'association, pourront être rattachées des sections gérant des activités connexes de l'aéronautique.

### 3) Article 3 – Siège de l'association

Le siège de l'association est fixé à l'aérodrome de Chavenay (Yvelines). Il pourra être transféré en tout endroit par simple décision du Comité Directeur.

### 4) Article 4 – Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

### 5) Article 5 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise et règle les modalités de fonctionnement de l'association et les relations de chacune des sections au sein de l'association.

## **6) Article 6 – Type de membre de l'association**

L'association se compose de personnes physiques et morales qui peuvent être : membres actifs, membres actifs temporaires, membres bienfaiteurs, membres d'honneur.

Les membres actifs payent une cotisation annuelle correspondant à l'activité aéronautique pratiquée.

Les membres actifs temporaires payent une cotisation sur une durée déterminée, fixée par le comité directeur. Cette période correspondant à l'activité aéronautique pratiquée. Le comité directeur peut décider de créer plusieurs durées de cotisation en fonction des besoins

Seuls les membres actifs et bienfaiteurs, à jour de leur cotisation, ont le droit de vote aux Assemblées Générales.

## **7) Article 7 – Membre d'honneur**

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Comité Directeur. Ces membres sont choisis pour les services rendus ou ceux qu'ils peuvent apporter à l'association. Ils ne sont tenus à aucune cotisation.

## **8) Article 8 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation.

Le Comité Directeur peut prononcer la radiation d'un membre sur proposition du Bureau pour :

1. Un retard de plus de trois mois dans le paiement des cotisations, frais de vol,...
2. L'inobservation du règlement intérieur, des réglementations de l'Aviation Civile ou indiscipline portant atteinte à la sécurité ou à l'activité normale de l'association.

## **9) Article 9 – Acceptation du statut de membre**

Pour être membre de l'association, il faut être accepté par le Bureau, seul compétent pour prononcer l'admission des candidats. Le titre de l'association n'impliquant aucune exclusive.

## II- ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

### 1) Article 10 – Le comité directeur

#### **LE COMITE DIRECTEUR :**

L'association est dirigée par un Comité Directeur composé de cinq membres actifs au moins et de seize au plus, élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Seuls sont éligibles les membres actifs, âgés d'au moins dix-huit ans.

Les membres du Comité Directeur sont élus pour une durée de quatre ans.

Le renouvellement des membres du Comité a lieu chaque année à l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité a la faculté de pourvoir, en cas de vacance, au remplacement des membres ayant cessé de faire partie de l'association pour une des raisons citées à l'article 8 ou ayant démissionné de leur qualité de membre du comité directeur, par démission expresse ou dans les conditions déterminées ci-dessous au présent article. Dans ce cas, la cooptation sera provisoire et sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale. Ces membres ainsi élus ne le seront que pour le temps d'exercice restant à accomplir par ceux qu'ils remplacent.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Toute candidature au Comité Directeur doit être adressée au Président de l'association vingt jours francs au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur, obligatoirement à jour de leur cotisation, se réunissent au moins quatre fois dans l'année ou à la demande d'un tiers des membres du Comité. La présence de la moitié plus un des membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de vote égalitaire, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Comité Directeur sont tenus d'assister à toutes les réunions du Comité. Après trois absences consécutives, et sauf cas de force majeure, le membre manquant sera considéré comme démissionnaire.

Le Comité Directeur pourra exceptionnellement déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à des dirigeants de l'association pour des objets déterminés ou une représentativité dans un autre organisme.

Il est tenu un procès-verbal des séances du Comité Directeur. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet. Tout membre du Comité Directeur peut obtenir à sa demande une photocopie du procès-verbal du Comité Directeur.

## 2) Article 11 – Le bureau

### LE BUREAU

Le comité directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé d'au moins :

- Un Président, assisté ou non d'un Vice-Président
- Un Secrétaire Général, assisté ou non d'un Secrétaire Adjoint
- Un Trésorier assisté ou non d'un Trésorier adjoint.

Le Président pourra éventuellement désigner un ou plusieurs assesseurs choisis pour leurs compétences particulières.

Le Bureau est élu pour un an. Il est renouvelé à la première réunion du Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale annuelle.

Le bureau à délégation du Comité Directeur pour le fonctionnement courant de l'association et lui en rend compte. En particulier, il choisit et révoque le personnel et fixe les traitements et toutes les indemnités ou gratifications.

De même, il rédige le règlement intérieur et adopte toutes les modifications nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Celles-ci devront être ratifiées lors de la prochaine réunion du Comité Directeur. Elles sont applicables immédiatement en cas de force majeure.

Le Bureau se réunit aussi souvent que les besoins de l'association l'exigent. La présence de la moitié plus un au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les membres du Bureau sont tenus d'assister à toutes les réunions du Bureau. Après trois absences consécutives et, sauf cas de force majeure, le membre manquant sera considéré comme démissionnaire.

Le Bureau établit un compte rendu annuel de l'activité aéronautique qui est adressé à la Fédération ainsi qu'aux autorités de tutelle concernées.

## 3) Article 12 – Les commissions

### LES COMMISSIONS

Le Comité Directeur désigne toutes les commissions qu'il jugera utiles au bon fonctionnement de l'association.

Les Présidents des Commissions assistent à titre consultatif aux réunions du Comité Directeur s'ils ne sont pas déjà membres de ce conseil.

Plus particulièrement, à la première réunion du Comité Directeur qui, chaque année, élit le Bureau de l'aéroclub, il est nommé une Commission de discipline et de sécurité de cinq membres au moins qui aura à connaître les fautes de tout ordre commises par des membres de l'association.

La Commission de discipline et de sécurité, après avoir entendu les explications du ou des intéressés, se présentant spontanément à une date convenue d'un commun accord, ou, à défaut, convoqués spécialement par lettre recommandée envoyée au moins trois jours francs avant la tenue de ladite

commission, fera connaître par écrit ses propositions de sanctions au Bureau de l'association qui, dès la première séance suivante, prendra des décisions. Ces décisions, dont l'application est immédiate, devront être entérinées lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Ces décisions seront susceptibles d'appel devant le Conseil de Discipline de la Fédération. Les demandes d'appel devront, sous peine de forclusion, être formulées par lettre recommandée, adressée au Président de la Fédération Française Aéronautique, dans le délai de 30 jours qui suivra la notification.

#### 4) Article 13 - L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par an, de préférence au cours du premier trimestre.

Si les circonstances l'exigent, une Assemblée Générale peut être convoquée extraordinairement sur la demande d'un quart des membres actifs, bienfaiteurs et d'honneur ou d'un tiers des membres du Comité Directeur.

- **Le quorum** est fixé au tiers des membres inscrits ; si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est régulièrement convoquée dans les quinze jours qui suivent, sans règle de quorum.
- **La majorité** est fixée à la moitié plus un des membres présents ou représentés. Le nombre de pouvoirs détenus par chacun des membres présents ne pourra pas être supérieur à trois.
- Pour être **électeur**, il est nécessaire d'être membre de l'association et d'être à jour de sa cotisation.
- Le Bureau arrête l'ordre du jour qui sera affiché un mois avant le jour de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale entend le compte rendu des activités de l'année, le rapport moral et la situation financière de l'association.

Elle approuve le rapport moral ainsi que les comptes de l'exercice clos et délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

Enfin, elle pourvoit au renouvellement ou au remplacement des membres du Comité Directeur.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale est adressé à l'Union Régionale, à la Fédération et aux organismes de tutelle concernés.



### III- RECETTES DE L'ASSOCIATION

#### 1) Article 14 – Ressources de l'association

Les ressources de l'association sont représentées par :

- Les cotisations,
- Les intérêts de ses comptes,
- Les subventions éventuelles qui lui seront accordées,
- Les versements relatifs à certaines activités de l'association,
- Les dons,
- La participation des pilotes aux frais des heures de vol.

#### 2) Article 15 – Vérificateur aux comptes

##### **VERIFICATEURS AUX COMPTES**

La situation financière de l'Association est soumise à une Commission de Contrôle composée de deux « vérificateurs aux comptes » élus par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres, en dehors des membres du Comité Directeur.

Les deux vérificateurs sont proposés par le Président.

En cas d'empêchement d'un vérificateur élu, quel qu'en soit le motif, notamment perte de la qualité de membre de l'association ou incompatibilité statutaire, le Président procède à son remplacement provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les livres et pièces comptables sont communiqués par le Trésorier, ou en cas d'empêchement, par tout membre du Bureau, aux vérificateurs, deux semaines avant l'Assemblée Générale.

Le Trésorier ou, en cas d'empêchement, tout membre du Bureau, se tient à disposition des vérificateurs pour répondre à leurs questions.

Les vérificateurs rendent compte à l'assemblée générale de leur mission.

## **IV- ACTIVITE AERONAUTIQUE**

### **1) Article 16 - Responsabilité**

En aucun cas, les membres du Comité Directeur et tous les autres organismes de l'association ne seront tenus responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'association.

L'aéroclub décline toute responsabilité pour les dommages subis par les membres de l'association utilisant des appareils de l'association qu'ils pilotent eux-mêmes ou à bord desquels ils volent, ainsi que les dommages corporels ou autres subis par les passagers faisant partie ou non de l'association, qui auraient pris place à bord des appareils mis à la disposition des membres.

Par le fait même de leur adhésion à l'association, les membres pilotes ou non renoncent à tous recours contre l'aéroclub, du fait des accidents dont ils seraient victimes en tant qu'utilisateurs des appareils du club ou appartenant aux membres de l'association.

Toutes assurances que le Comité Directeur jugera utiles seront souscrites par l'association pour garantir sa responsabilité civile ou pour tout autre cas.

### **2) Article 17 - Autorisation de vol pour les mineurs**

Les membres actifs, ayant moins de dix-huit ans et non émancipés, devront produire, pour être admis à voler, une autorisation parentale ou de leur tuteur.

### **3) Article 18 - Discussion prohibés**

Toutes discussions ayant un caractère politique, confessionnel ou procédant de considérations philosophiques ou raciales sont interdites au sein de l'association.

## V- MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

### 1) Article 19 - Condition de modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire régulièrement convoquée spécialement à cet effet, selon l'article 13, et sur proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres actifs. Cette proposition doit être soumise au Bureau et aux membres inscrits au moins un mois avant la séance.

La majorité est fixée au 2/3 des membres présents ou représentés. Le nombre de pouvoirs détenus par chacun des membres présents ne pourra pas être supérieur à trois.

Les statuts et le Règlement Intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués dans le mois qui suit leur adoption à :

- La Direction des Affaires Générales de la Préfecture,
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- La Fédération Française Aéronautique.

### 2) Article 20 – Dissolution de l'association

La dissolution de l'association a lieu, soit volontairement par la décision des deux tiers de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit dans des conditions fixées par les lois en vigueur.

En cas de dissolution, par quelque motif que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association ; elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations (reconnues d'utilité publique).

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens.

Le Comité Directeur établit un bilan qui est adressé à la Fédération Française Aéronautique, accompagné des propositions faites par l'Assemblée, pour dévolution des biens. Celui-ci n'est valable qu'après approbation du Secrétaire de la Fédération Française Aéronautique.

### 3) Article 21 – Modalités administratives

Le Comité Directeur remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août suivant. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président.